

Postulat

N° : 359

Assistance judiciaire gratuite, une étude pour déterminer si un remboursement mensuel est opportun

Dans ses réponses à la question écrite N° 2702 « Assistance judiciaire gratuite, un remboursement mensuel est-il possible aussi dans le Jura ? », le Gouvernement détaille de manière pertinente les différents modèles d'octroi et de remboursement de l'assistance judiciaire gratuite.

Dans le Jura, l'octroi de l'assistance judiciaire partielle est appliqué par les autorités judiciaires. Dans le canton de Vaud, le remboursement par mensualités est prévu dès l'octroi de l'assistance judiciaire. A Neuchâtel et à Genève, il est exigé le remboursement de l'assistance judiciaire dans tous les cas, dès que le litige arrive à son terme.

Toujours dans ses réponses à la question N° 2702, le Gouvernement estime que l'introduction d'une pratique de remboursement dès l'octroi de l'assistance judiciaire devrait faire l'objet d'une étude approfondie.

Partant de ces considérations, nous demandons au Gouvernement d'étudier l'introduction d'une pratique de remboursement de l'assistance judiciaire gratuite.

L'étude doit pouvoir comparer le modèle jurassien au modèle vaudois qui prévoit le remboursement par mensualités dès l'octroi de l'assistance judiciaire et aux modèles genevois et neuchâtelois qui prévoient le remboursement de l'assistance judiciaire dans tous les cas, dès que le litige arrive à son terme. L'étude peut également envisager d'autres modèles qui respectent le cadre légal et qui permettraient à l'Etat de diminuer significativement les coûts de l'assistance judiciaire gratuite.

Delémont, le 27 mai 2015

L'auteur
G. Willemin
Gabriel Willemin

E. Maurer *G. Willemin* *A.B.* *Janin* *J. de Ruy*
Hell *R. Choffe* *Chenel*
D. Burk *W. Erismann* *R. B.* *Th.*